

Procédure de classification nationale pour les porteurs d'un trouble du spectre autistique (TSA)

Pour pouvoir participer à une compétition nationale ou régionale, un sportif doit être classifié.

La classe d'un sportif lui est attribuée s'il transmet à la LHF une preuve de son trouble, soit :

- Diagnostic formel de TSA
- Déclaration de TSA par un médecin ou un psychologue (à l'aide de « *l'Attestation de trouble du spectre autistique (TSA)* » disponible sur le site internet de la LHF (<https://www.handisport.be/competition-handisport/les-classifications/>)).

Le processus de classification pour les sportifs atteints d'autisme dure en moyenne **un mois**. Ce délai est indicatif.

Les étapes de l'obtention de la classification nationale

1) Respecter les **conditions d'admission**

Avant de soumettre une demande de classification, le sportif doit satisfaire aux conditions suivantes :

- être affilié à la Ligue Handisport Francophone (ou avoir l'intention concrète de le devenir) ;
- avoir pris connaissance des sept déficiences reconnues par l'IPC ainsi que de l'autisme, et penser pouvoir démontrer au moins l'un d'entre eux ;
- présenter un handicap congénital ou avoir terminé, dans une large mesure, sa rééducation ;
- avoir l'intention concrète de participer à des compétitions sportives et avoir atteint l'âge minimum requis (ou l'atteindre au cours de l'année civile en cours) ;
- maîtriser les techniques de base de sa discipline sportive et la pratiquer depuis au moins six mois ;
- disposer du matériel et des aides sportives nécessaires (chaise roulante sportive, prothèse, orthèse, etc.) ;
- accepter le manuel national de classification et les règlements (sportifs) applicables ;
- accepter l'utilisation de ses données médicales uniquement dans le cadre de sa classification ;
- accepter le traitement du résultat de sa classification, y compris sa publication dans la liste de classification.

2) Se procurer le « *formulaire de demande de classification nationale – troubles du spectre autistique* » et « *l'Attestation de trouble du spectre autistique (TSA)* » sur le site internet de la LHF (<https://www.handisport.be/competition-handisport/les-classifications/>).

- 3) Le sportif transmet le **formulaire de demande de classification** et ses **annexes** (dont une des preuves du trouble citées ci-dessus) à la LHF via cette adresse : classification@handisport.be.
- 4) Dès que le dossier est complet, le collaborateur compétent de la Ligue Handisport Francophone évalue si le sportif dispose d'un diagnostic formel d'autisme, autrement dit si la déficience est **éligible** ou **non éligible** pour le handisport de compétition.
- 5) Si la déficience est admissible, le collaborateur attribue ensuite une **classe sportive** ainsi qu'un statut.
 - L'évaluation est réalisée à distance sur la base du **dossier médical**.
 - Au niveau national, aucun test fonctionnel ou technico-sportif n'est requis, ni aucune observation à l'entraînement ou en compétition.
- 6) Dans les 7 jours suivants la réception de l'attestation, la LHF inscrit le sportif sur la liste des **sportifs classifiés LHF** (disponible sur le site de la LHF).
- 7) Le sportif est **classifié** et peut participer aux compétitions nationales.

Le résultat de classification est valable pour toutes les disciplines sportives auxquelles le sportif souhaite participer.

Le résultat de la classification nationale (statut)

La classe sportive attribuée est associée à un statut (durée de validité). Une classe sportive peut être valable de manière permanente ou pour une période limitée.

Lorsque le statut est précédé de la lettre majuscule **B** (« Belgium »), il s'agit d'une classification nationale ; dans le cas contraire, il s'agit d'une classification internationale.

- **Confirmed (C ou Bc)**

Attribué aux sportifs dont le handicap n'est plus susceptible d'évoluer et lorsqu'aucune observation complémentaire n'est nécessaire.

Ce statut est permanent, sauf en cas de modification des critères de classification de la discipline concernée nécessitant une nouvelle procédure de classification.

- **Review Fixed Review Date (R-FRD ou Bfrd)**

Attribué aux sportifs dont le handicap peut encore évoluer dans un certain délai (par exemple un mineur, un sportif encore en rééducation ou une personne présentant un handicap évolutif), ou lorsque des modifications du règlement de classification peuvent avoir un impact sur la classe sportive.

Dans ce cas, une révision (reclassification) doit avoir lieu à une date déterminée ou au cours d'une période définie (généralement une année civile donnée). Un sportif peut devoir passer plusieurs révisions au cours de sa carrière.

- **Review Next Available Opportunity (R-NAO ou Bnao)**

Attribué lorsque le classificateur a besoin d'informations médicales complémentaires ou souhaite effectuer des examens ou observations supplémentaires.

Dans ce cas, la révision (reclassification) est réalisée lors de la première opportunité disponible.

- **Expired (E ou Be)**

Attribué aux sportifs qui ne sont plus actifs en tant que compétiteurs.

Ce statut peut également être attribué lorsqu'un sportif n'effectue pas sa révision dans le délai prévu.

Un sportif qui n'est pas d'accord avec le statut attribué n'a pas droit à un deuxième avis et ne peut pas introduire de protestation ; seul un appel est possible (cfr [Manuel de classification nationale](#)).